

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « FBG Projects », représentée par Monsieur BOURGEOIS Fabrice, dont les bureaux se trouvent rue Vivier Hanquet 16 à 1390 Grez-Doiceau.

Le terrain concerné est situé Rue de la Haie, 79 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section C n°267F, 268C.

Le demandeur a introduit des plans modificatifs concernant : La démolition de l'habitation existante (n°79), et la construction groupée de 4 habitations (2 habitations 4 façades et 2 habitations semi-mitoyennes), sur les parcelles W3 C 267 F et 268 C.

### **Pour rappel :**

Ces habitations présenteront des gabarits R+1+T, une typologie à 2 versants pour le volume principal (9,40 m au faite). Les volumes secondaires (volumes garage et extension arrière) présenteront des toitures plates ou à versants. La haie existante sera conservée entre les différents accès, 1 grand érable devra être abattu et 4 arbres à hautes tiges seront replantés en compensation.

Le volume garage de la maison n°1 sera implanté à 3 m de la limite parcellaire gauche (n°75), le volume principal sera à 4 m.

### **Les modifications apportées au projet sont les suivantes :**

- Maison n°1 (à droite du n°75) : Emprise réduite de 27 m<sup>2</sup> (façade avant réduite d'1m sur la longueur et réduction du volume garage surface et hauteur), front de bâtisse éloigné de la limite parcellaire gauche de 5 m pour le volume principal, 4,5 m pour le volume secondaire (au lieu de 3 m précédemment, 8,45 m entre les 2 habitations), suppression d'une baie vitrée au RDC de la façade latérale gauche, terrasse couverte supprimée, les 2 arbres à planter dans la zone de recul sont éloignés à min 3m de la limite mitoyenne gauche et à la voirie.
- Maison 2 : implantée 2 m plus en retrait.
- Maison 3 : implantées 1,5 m plus en retrait, les 2 arbres à planter sont éloignés de 2 m par rapport à la voirie.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.VIII.13. L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n° 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [permisurbanisme@wavre.be](mailto:permisurbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

### **Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 06 août 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 23 juillet 2025